

**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

Séance du 20 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 14 décembre 2018
Date d'affichage : 21 décembre 2018
Date de transmission : 21 décembre 2018

Ordre du jour de la Convocation :

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
2. Prise en charge des déficits des budgets annexes et CCAS
3. Décision modificative n°4 du budget principal
4. Droit de préemption urbain
5. Evolution de carrières – Création de poste
6. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau du service Assainissement (RPQS)
7. Convention avec MolossLAnd
8. Convention de renouvellement de fermage

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

MM Joachim BELLESSORT, Christian LEMASSON, Mmes Nathalie THIEBAUD, Céline NOURY-DÉSILE et Valérie, RADOU, adjoints ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mme Patricia TESSIER, M Vital JARRY, Mme Marcelle GAINARD, M. Roland PROVOST, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Véronique PEAN ayant donné procuration à Joël Garenne

Mme Aurélie VIAUD-FORTUN ayant donné procuration à Christian Lemasson

M. Philippe LEBRETON ayant donné procuration à Joachim Bellessort

Absents :

M. Philippe BOURRELIER

M. Olivier SEVIN,

Séance du 20 décembre 2018

**BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Joachim Bellessort, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 et les décisions modificatives (hors chapitre 16) : 438 156.40 €

Conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant 109 539.10€ de (25% de 438 156.40€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 présentées ci-dessus

PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE CAMPING

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la prise en charge du déficit du budget annexe *Camping de la Gironde* pour un montant de 8500€ (somme imputée à l'article 7552 du budget annexe et à l'article 6521 du budget principal)

**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

Séance du 20 décembre 2018

PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE MUSEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 voix contre :

Approuve la prise en charge du déficit du budget annexe *Musée de la 2nd Guerre Mondiale Roger Bellon* pour un montant de 33500€ (somme imputée à l'article 7552 du budget annexe et à l'article 6521 du budget principal)

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement de la subvention de fonctionnement au budget CCAS pour un montant de 2600€ (somme imputée à l'article 7474 du budget CCAS et à l'article 657362 du budget principal)

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n°4 du budget principal.

SECTION FONCTIONNEMENT - BP 2018

Sens	Compte	Montant
D	61528-ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BATIMENTS	- 4 910,00
D	678-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 910,00

Les dépenses de fonctionnement restent inchangées à 1 923 986,71 €

Séance du 20 décembre 2018

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RUE DE GAUCHER :

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 07 décembre 2018 situé Rue de Gaucher, parcelle cadastrée section AD 532 pour 318 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RUE DE CURES :

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 11 décembre 2018 situé Rue de Cures, parcelle cadastrée section AC 428 pour 2689 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

CRÉATION DE POSTE

Madame Nathalie Thiébaud, 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires, expose au conseil municipal :

- qu'un agent du service technique est inscrit sur la liste d'admission du Centre de Gestion 72 après réussite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nathalie Thiébaud explique qu'il convient de créer le poste correspondant et de supprimer l'ancien poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Crée un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet 29 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019,

**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

Séance du 20 décembre 2018

Supprime le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2019.

Modifie le tableau des emplois

Inscrit au budget les crédits correspondants

CRÉATION DE POSTE

Madame Céline Noury-Désile, 4^{ème} adjointe en charge des affaires culturelles, expose au conseil municipal :

- qu'un agent du service culturel peut bénéficier d'un avancement de grade du fait de son ancienneté.

Madame Céline Noury-Désile explique qu'il convient de créer le poste (adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 28h/semaine) correspondant et de supprimer l'ancien poste (adjoint du patrimoine territorial à 28h/semaine) à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour 1 abstention et 4 voix contre :

Crée un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, à temps non complet 28 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2019,

Supprime le poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet 29 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2019,

Modifie le tableau des emplois

Inscrit au budget les crédits correspondants

Séance du 20 décembre 2018

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA SUR LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT
2017**

Monsieur Joachim BELLESSERT, 1^{er} adjoint en charge des finances :

- rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation d'assainissement collectif
- présente le rapport au conseil municipal
- précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2017

CONVENTION AVEC MOLOSS LAND

M. le Maire rappelle que :

- la convention a pour objet la capture, le ramassage, la prise en charge et soins d'animaux errants par la société *Molosses Land*.
- Les animaux concernés dans le cadre de la convention sont les chats et les chiens, errants ou en état de divagation.
- Le coût de l'ensemble des prestations est 0.647€ HT/hab/an.
- La convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 01 janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention tout document s'y rapportant.

**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

Séance du 20 décembre 2018

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE FERMAGE PARCELLE C1070/1071

M. le Maire informe le Conseil que, suite à l'adjudication [REDACTED], l'Etude Barbe lui a transmis les calculs de fermage des terres du champ de Neuvy, parcelles C188 p, louées à M. [REDACTED].

Termes de la convention :

- Durée de 9 ans à compter du 01/01/19
- Échéance au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre.
- Montant :
 - Pour la parcelle de 1 ha (C1070) le fermage annuel échu au 1^{er} mai 2018 (indice 2017 106.28€) le fermage sera de 144.06€.
 - Pour la parcelle de 4ha93a39ca (C1071) le fermage annuel échu au 1^{er} mai 2018 (indice 2017 : 106.28) le fermage était de 696.34€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'appeler les loyers et de signer tous documents afférents à ces loyers.